



Ecole Maternelle et Élémentaire Saint Didier

1 rue Gambetta 95400 Villiers-le-Bel

Tél. : 01.39.90.07.54

Courriel : accueil@saintdidier95.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT DIDIER ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Préambule :

Ce règlement intérieur défend les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il a pour ambition l'instauration d'un climat propice au bien-être de tous et aux apprentissages. Chacun prend conscience des responsabilités qui lui incombent.

Le respect, la solidarité, le partenariat entre les membres de la communauté éducative et l'éco-responsabilité en constituent les principes fondamentaux.

Le règlement repose sur la notion de contrat librement accepté par tous lors de l'inscription, ou de la réinscription à l'école primaire Saint Didier. En signant ce règlement, les parents et l'élève s'engagent à le respecter.

1. Règles de vie de l'établissement et obligations des parents

1.1 Jours de classe et assiduité

Un calendrier scolaire basé sur le principe de la semaine à quatre jours est mis en place dans le strict respect du temps obligatoire des enseignants devant élèves. Le calendrier annuel est transmis aux familles chaque année scolaire. Chacun se doit de le respecter.

L'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Aucun départ anticipé ou retour tardif lors des vacances scolaires ne peut être autorisé.

En cas d'absence :

- Il est demandé aux parents de prévenir l'école le jour même, dès la première heure de classe,
- Pour une absence prévisible, il est demandé aux parents d'informer en avance l'accueil de l'école ou l'enseignant,
- Pour toute maladie contagieuse, le temps d'éviction doit être respecté et un certificat médical devra être transmis lors du retour en classe.

En cas d'absences récurrentes et non justifiées, les parents seront convoqués par le chef d'établissement et des mesures seront prises.

La participation des élèves à toutes les sorties organisées sur temps scolaire présente un caractère obligatoire puisqu'elles sont organisées dans un cadre pédagogique.

1.2 Horaires et ponctualité

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30.

Les entrées et sorties de l'école primaire se font du côté de la rue Victor Gouffé. Pour la sécurité des élèves, les parents automobilistes veilleront à ne pas stationner à des emplacements nuisibles à celle-ci ou à la fluidité de la circulation.

Horaires de classe :

Matin : ouverture du portail de 8h10 à 8h20

Midi : ouverture du portail échelonnée :

- Maternelle : **11h40**
- Élémentaire : **11h45**

En cas de retard des familles, les demi-pensionnaires seront dirigés vers la cantine sans possibilité de les récupérer en cours de pause méridienne.

Après-midi : ouverture du portail de 13h05 à 13h15

Soir : ouverture du portail échelonnée :

- Maternelle : **16h10**
- CP-CE1-CE2 : **16h15**
- CM1-CM2 : **16h20**

Horaires des garderies et des études :

Garderie du matin : de 7h30 à 8h10 pour tous les élèves de la maternelle jusqu'au CM2

Garderie du soir pour la maternelle : de 16h30 à 18h30

Etudes du CP au CM2 : de 16h30 à 17h30

Si l'élève est toujours à l'école à 16h30, il sera accompagné en étude et il ne pourra pas être récupéré avant la fin de l'étude.

En cas de retard des familles à la fin de l'heure d'étude, l'élève sera dirigé en garderie.

Garderie du soir du CP au CM2 : de 17h30 à 18h30

L'engagement pris par les familles est ferme par période.

Aucun élève ne peut sortir seul de l'établissement sans l'accord écrit de ses responsables légaux et seulement à partir du CM1. Les adultes autorisés à venir chercher un élève doivent être inscrits dans le cahier passerelle ou l'agenda Ecolien et être en possession d'une pièce d'identité.

Les retards pénalisent les élèves et perturbent le bon fonctionnement de l'établissement et des classes. Ils ne peuvent donc qu'être exceptionnels. En cas de retards répétés, les parents seront convoqués par le chef d'établissement et des mesures seront prises.

En cas de rendez-vous de suivi thérapeutique (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, ...) sur le temps scolaire, une demande écrite et précise comprenant les dates, horaires et coordonnées de la structure d'accueil doit être faite au préalable au chef d'établissement.

1.3 Relations avec les familles

L'agenda Ecolien ou le cahier passerelle est un outil de communication essentiel entre les familles et les enseignants. Il doit être signé et daté à chaque nouvelle information, et ils doivent en prendre connaissance quotidiennement. Les parents doivent également y écrire tous renseignements importants.

Une réunion de rentrée est organisée en septembre. Un rendez-vous au moins annuel avec l'enseignante de l'élève sera organisé avec chaque famille.

Pour tout autre entretien avec le chef d'établissement ou l'enseignant, les parents doivent le solliciter à l'avance et par écrit en précisant le motif. Le jour du rendez-vous et à l'heure fixée, les parents doivent se présenter préalablement à l'accueil de l'établissement.

Les cahiers de progrès et livrets scolaires comportant l'évaluation des compétences et du comportement seront remis en janvier et en juin, et devront impérativement être signés par les parents.

La nature des relations entre les familles et l'équipe pédagogique doit témoigner d'un réel partenariat dans le respect de chacun et dans l'intérêt des élèves.

Les parents ne sont en aucun cas autorisés à prendre des photos ou vidéos d'élèves ou d'adultes au sein de l'établissement ou lors de sorties scolaires. A défaut, ils s'exposeraient à des sanctions civiles et pénales.

1.4 Hygiène et sécurité

Toute précaution médicale doit être transmise par écrit à l'établissement.

Lorsqu'un traitement médical est nécessaire, ni les enseignants ni le personnel de l'établissement ne peuvent se substituer aux parents pour donner les remèdes, sauf si un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) a été mis en place par le médecin traitant et communiqué à l'établissement.

Les élèves ne sont pas autorisés à avoir de médicaments en leur possession, y compris homéopathiques.

En cas de dispense d'EPS (Education Physique et Sportive), un certificat médical doit impérativement être remis à l'enseignant ou à l'accueil de l'établissement.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Il est demandé aux parents de vérifier attentivement et régulièrement la tête de leur(s) enfant(s) et de respecter la procédure de traitement si nécessaire. En cas de poux, les parents sont invités à en informer l'établissement afin de pouvoir sensibiliser les parents de la classe concernée sans que le nom de l'enfant concerné ne soit communiqué. Pour des raisons d'hygiène, il est conseillé d'attacher les cheveux longs.

Toute introduction d'objets considérés dangereux pour son utilisateur ou pour la communauté scolaire est strictement interdite.

Afin d'éviter tout risque de détérioration ou de disparition, les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur ni de sommes importantes d'argent.

L'usage des téléphones portables ou de tout objet connecté est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Si l'élève déroge à cette règle, l'objet sera immédiatement confisqué et tenu à la disposition des parents qui seront reçus par le chef d'établissement.

En cas de vol ou de détérioration, l'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable.

1.5 Tenue vestimentaire

Une tenue simple, correcte, décente et propre est exigée tout au long de l'année.

Sont notamment strictement interdits :

- Les chaussures sans attaches (tongs, claquettes) ou compensées,
- Les croc-tops, tee-shirts découvrant le ventre, shorts et jupes à mi-cuisses,
- Les pantalons déchirés,
- Les imprimés inadaptés au contexte scolaire (à titre d'exemple, les têtes de mort ou messages inappropriés),
- Les écharpes ou foulards (des tours de cou sont préconisés),
- Les bonnets et casquettes à l'intérieur des classes (autorisés en extérieur selon la saison).

Pour les séances d'EPS, les élèves doivent porter une tenue adaptée (jogging ou legging et tennis – à scratch jusqu'au CE2 et tant que l'élève ne sait pas faire ses lacets) et sans bijoux.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école n'est pas responsable des vêtements égarés. Les vêtements perdus et non réclamés par les familles seront donnés en fin d'année scolaire à une association caritative.

1.6 Caractère propre de l'établissement

L'école Saint Didier est un établissement privé d'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'Etat et sous tutelle diocésaine.

Un temps hebdomadaire de culture religieuse est organisé et est obligatoire pour tous les élèves de la maternelle au CM2.

Des messes sont proposées par l'établissement et les élèves y participent au libre choix des familles. Les familles peuvent aussi choisir un éveil à la foi et/ou une préparation aux sacrements de baptême ou de première communion.

2. Obligations des élèves

2.1 Respect envers les personnes

Le respect et l'acceptation de la différence sont au cœur de la mission éducative.

Les élèves doivent être polis et courtois à l'égard de toutes les personnes de l'établissement, élèves et adultes. L'agressivité verbale ou physique, la violence sous toutes ses formes, les intimidations ou menaces, les moqueries, l'insolence, toute forme de discrimination et la grossièreté sont strictement interdits. Les élèves qui ne respecteraient pas ces règles seront sanctionnés.

En cas de conflits entre élèves, les élèves s'en réfèrent à leur enseignant ou à l'adulte présent.

En outre, les parents doivent s'adresser aux enseignants et en aucun cas intervenir eux-mêmes auprès des élèves ou de leurs familles.

Les élèves devront également adopter une attitude respectueuse lors des sorties ou voyages scolaires.

2.2 Respect envers le matériel

Les élèves doivent respecter les biens et matériels mis à leur disposition :

- Locaux : classes, couloirs, salles d'activités, toilettes, salle de restauration, etc ...

- Matériel : mobilier, livres, fichiers, jeux, matériel sportif et éducatif, tout matériel de travail, etc ...

En cas de dégradation, un dédommagement pourra être demandé aux familles.

A la fin de la classe, la salle de classe et son matériel sont laissés propres et en ordre.

2.3 La restauration

La salle de restauration est un lieu d'éducation dans lequel le règlement intérieur s'applique également. Le repas constitue un moment de détente au cours duquel les élèves doivent respecter l'ordre et le calme, le matériel et la nourriture. Les élèves doivent se laver les mains avant de passer à table. Ils ont l'interdiction de jouer avec la nourriture et doivent s'efforcer de limiter le gâchis alimentaire. Les élèves peuvent demander un supplément lorsque leur assiette est terminée.

La mauvaise tenue ou le manque de respect peuvent justifier une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Pour les élèves inscrits à la garderie ou à l'étude, le goûter peut comporter des petits gâteaux mais il est fortement recommandé d'être vigilant à la qualité nutritive. Sont conseillés les compotes, les fruits frais ou secs, les produits laitiers. Sont formellement interdits les sodas, les chewing-gums, les sucettes, les bonbons, les chips ou assimilés.

2.4 La cour de récréation

Dans le cadre de notre engagement à promouvoir un environnement scolaire propre et respectueux de l'environnement, chaque élève doit jeter ses papiers et déchets dans les poubelles mises à disposition dans la cour.

Afin de renforcer cet apprentissage citoyen, un planning de participation à la propreté de la cour sera mis en place. Chaque classe sera invitée, à tour de rôle, à contribuer à cette démarche éducative en effectuant une vérification rapide de la cour après la récréation pour s'assurer qu'aucun papier ou déchet n'a été oublié.

Les élèves doivent ramasser leurs affaires à la fin de la récréation.

Il est interdit, pendant les temps de récréation et de pause méridienne, de circuler dans les couloirs de l'établissement.

Les jeux de cour sont fournis par l'établissement et les élèves ne doivent rapporter aucun objet, jouet ou jeu de la maison. Seuls sont autorisés les livres et cahiers de coloriage à partir du CP (les trousseaux de coloriage à destination de la cour ne doivent comporter que des crayons de couleur à l'exclusion de tout objet susceptible d'être dangereux tels qu'une paire de ciseaux ou un compas).

Si l'élève déroge à cette règle, l'objet sera immédiatement confisqué et tenu à la disposition des parents qui seront reçus par le chef d'établissement.

En cas de vol ou de détérioration, l'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable.

2.5 Le travail scolaire

Le travail est une condition nécessaire à la réussite de l'élève.

L'élève s'engage donc à :

- respecter l'organisation et les consignes données en classe ;

- apporter les livres scolaires et le matériel nécessaires à chaque jour de classe ;
- effectuer le travail à la maison.

Si l'investissement de l'élève et son travail semblent insuffisants, la cause en sera recherchée en concertation avec les parents.

3. Mesures disciplinaires

L'école est un lieu d'apprentissage à la vie sociale et au travail dans le respect de tous, enfants et adultes. Cet apprentissage implique la connaissance des règles de vie commune et leur mise en œuvre. Leur transgression entraîne des procédures de rappel.

La sanction est une réparation permettant avant tout à l'élève de réfléchir sur le préjudice commis sur lui-même ou sur les autres. Elle a un objectif de prévention et un but éducatif.

Chaque enseignant ou personnel éducatif de l'école est en droit de prononcer une mesure éducative en cas de manquement aux obligations de l'élève : rappel à l'ordre oral, paroles d'excuses verbales et/ou écrites, privation d'un droit (exemple : droit d'effectuer une responsabilité octroyée à l'élève), exclusion ponctuelle d'une séance de classe, travail d'intérêt général tel que par exemple le rangement de la classe ou le ramassage des papiers au sol, mot dans L'agenda Ecolien ou le cahier passerelle à destination des parents.

En cas d'atteinte aux biens et/ou aux personnes (adultes, élèves) ainsi qu'en cas de manquement répété aux obligations des élèves, une sanction peut être prononcée par le chef d'établissement : l'avertissement.

S'il n'est pas observé de changement de comportement, la réinscription de l'élève dans l'établissement pourra être remise en cause sur décision du chef d'établissement.

A l'issue de deux avertissements ou en cas de manquement grave aux règles de la vie de l'établissement ou de comportement, les parents seront convoqués par lettre remise en mains propres ou notifiée par le biais de l'agenda Ecolien ou du cahier passerelle par le chef d'établissement à un conseil d'éducation. Le conseil d'éducation se compose de deux enseignants, de l'adjoint en pastorale, du président de l'APEL (association de parents d'élèves) et du chef d'établissement. Le conseil d'éducation pourra prononcer :

- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive,
- une non-réinscription de l'élève.

De même, les agressions verbales ou physiques des parents envers le personnel enseignant, éducatif, administratif ou le chef d'établissement pourront justifier une non-réinscription de l'élève au sein de l'établissement, voire une rupture du contrat de scolarisation en cours d'année scolaire.

Signature de la mère

Signature du père

Signature de l'élève